

Plutôt qu'une charte qui est un acte juridique entre deux parties, ce texte, sur l'accompagnement spirituel, pose des références partagées dès le début d'un accompagnement spirituel, par une personne et son accompagnateur spirituel. Il suppose d'être lu et connu par ces deux partenaires de l'accompagnement.

Il concerne l'accompagnement des personnes majeures. Il ne concerne pas l'accompagnement des catéchumènes, ni l'accompagnement des mineurs ; ces deux accompagnements ayant des modalités différentes, travaillées par le Service Diocésain du Catéchuménat et le Service diocésain de la Pastorale des Jeunes.

Ce document a le souci de veiller à la protection de toutes les personnes engagées dans une démarche d'accompagnement spirituel, tout en soulignant la magnifique grâce de ce service d'Eglise.

Visée de l'accompagnement spirituel

« Là où est l'Esprit du Seigneur, là est la liberté... » (2 Co 3,17)

L'accompagnement spirituel est une magnifique grâce de service d'Eglise, offerte à une personne qui, librement, souhaite être aidée dans sa recherche de Dieu, dans sa vie et dans ses choix à l'écoute de l'Esprit Saint, pour suivre le Christ.

L'accompagnateur est une personne formée (prêtre, diacre, fidèle laïc – à l'image de Benoîte Rencurel la voyante du Laus –, religieux, religieuse) et reconnue par l'Eglise. Avec la grâce de l'Esprit Saint, il cherche à aider la personne accompagnée à opérer son propre discernement afin qu'elle puisse reconnaître des motions divines, des appels, le sens de ses combats spirituels, un désir de Dieu sur un point précis dans la vie quotidienne comme dans les événements. L'accompagnement vise à ce que la personne puisse librement prendre les décisions, petites ou grandes, pour vivre selon l'Evangile, et conduire sa vie dans la recherche d'une plus grande vérité et d'une plus grande liberté. « Un frère aidé par son frère est comme une ville forte. » (Prov 18,19)

L'accompagnement spirituel se distingue, par sa durée et sa régularité, de l'accompagnement pastoral ou de l'entretien ponctuel personnel. Tout chrétien baptisé n'a pas nécessairement besoin d'un accompagnement spirituel pour vivre pleinement sa vie de foi en disciple du Christ.

Pédagogie de l'accompagnement spirituel

« Chemin faisant... » (Luc 24, 13-35 – les disciples d'Emmaüs)

L'accompagnateur accueille d'abord la demande de celui qui souhaite être accompagné et fait préciser ses attentes. Puis il l'informe du cadre diocésain de référence de l'accompagnement spirituel proposé en Eglise. Ils lisent et parlent ensemble de ce document qui précise les obligations de l'accompagnateur et les droits de la personne accompagnée.

L'accompagnateur rappelle, dès le départ, la liberté de chacun à poursuivre ou non le chemin de l'accompagnement. De même pour l'accompagnateur, car il s'agit de l'engagement de deux libertés.

La logique de l'accompagnement spirituel et du sacrement de la réconciliation sont différentes et il est nécessaire de les distinguer. Si l'accompagnateur est aussi le confesseur, il est important d'envisager un changement de lieu ou un déplacement dans le même espace, le confesseur

revêtant, a minima l'étoile. Il n'y a aucune nécessité à ce que l'accompagnateur spirituel soit aussi confesseur.

La qualité du dialogue d'accompagnement appelle certains points d'attention, en particulier de la part de l'accompagnateur, mais aussi de la part de la personne accompagnée :

➤ **Vis-à-vis de la personne accompagnée, l'accompagnateur s'engage à être :**

- Bienveillant : Pratiquer une écoute toujours bienveillante, sans a priori, sans porter de jugement sur la personne et avec prudence dans ses paroles, en accueillant la personne telle qu'elle est.
- Respectueux de la liberté de l'autre : il ne sait pas à la place de l'autre ce qu'il doit faire, ce que Dieu veut pour lui, ne décide pas à sa place. Il veille, dans les échanges, à la liberté d'expression de la personne accompagnée, en la laissant parler avec ses propres mots et selon sa propre histoire. Il accepte de ne pas connaître le chemin spirituel que tracera la personne accompagnée, si celle-ci n'en dit rien.
- Soucieux d'éduquer l'autre à la liberté : en s'inspirant de la manière de faire de Jésus, il propose des repères évangéliques et théologiques qui font grandir.
- Dans une attitude théologale : dans la foi au travail de l'Esprit Saint et de la Parole vivante, le Christ, en chacun ; dans l'espérance d'un chemin possible de renouveau pour toute personne, et dans la charité sous le regard aimant de Dieu.
- Vigilant sur son positionnement : la relation d'accompagnement étant asymétrique, il trouve la juste distance et écarte toute attitude possessive ou d'emprise, sur la personne accompagnée.
- Prudent : il n'accompagne pas des personnes ayant une grande proximité entre elles, ou avec l'accompagnateur, ni des personnes avec lesquelles il a des liens hiérarchiques ou de service. Il veille à ne pas s'engager dans une relation affective avec l'accompagné.
- Conscient de ses limites : il reste dans son domaine de compétences et renvoie, si nécessaire, à des professionnels (médecin, psychologue, conseiller conjugal, coach ...).
- Respectueux de la stricte confidentialité des entretiens, garantissant ainsi la libre expression de la personne accompagnée.
En cas de confidences d'agressions sexuelles ou physiques, commises ou subies, l'accompagnateur invitera fortement la personne à signaler les faits à la justice. Il faut rappeler que dans le cadre d'une agression sur une personne mineure ou vulnérable, l'accompagnateur qui l'apprend est tenu par l'obligation de signaler ces faits à l'autorité compétente.
- Libre de mettre fin à un accompagnement s'il sent qu'il ne peut l'assurer de manière satisfaisante ou si l'accompagné le demande.

➤ **Personnellement, l'accompagnateur spirituel s'engage à :**

- Prendre soin de sa vie spirituelle et à être lui-même accompagné spirituellement.
- Dans notre diocèse, les prêtres qui viennent d'être ordonnés ne pratiquent pas d'accompagnement spirituel avant trois ans, mais suivent la formation provinciale des jeunes prêtres.
- Avoir acquis une formation précise et reconnue par l'Eglise dans l'accompagnement spirituel.
- Trouver des lieux de supervision pour relire sa pratique et les situations difficiles qu'il peut rencontrer, en veillant à anonymiser les situations.
- Rester en relation et rendre compte au for externe de sa mission avec l'instance qui l'a envoyé. L'évêque peut confier le suivi de l'accompagnement à un prêtre nommé pour cette fonction.
- Savoir refuser un nombre trop important d'accompagnements.
- S'informer et se conformer en conscience aux dispositions prises en matière de lutte et de prévention contre les abus. S'il est amené à accompagner une personne victime de violences sexuelles, il pourra se référer au document : « *Pour une pastorale des personnes victimes d'agression sexuelle* ».

➤ **La personne accompagnée s'engage pour sa part à :**

- Demeurer libre de choisir son accompagnateur ou accompagnatrice.
- S'engager avec confiance et régularité dans l'accompagnement.
- Préparer chaque rencontre en demeurant libre du contenu de ce qui est dit, libre de l'étendue de l'ouverture de soi dans ce qui est confié.
- Être attentive à ce qui pourrait être une prise de pouvoir ou contrôle sur sa vie, à partir de ce qui a été confié.
- Garder sa liberté de conscience et demeure responsable de ses décisions.
- Veiller à ne pas s'engager dans une relation affective avec l'accompagnateur, afin de ne pas entraver sa liberté intérieure (ne pas craindre de déplaire ou de décevoir). Mais il est nécessaire que s'installent un respect et une estime authentiques.
- Garder la discrétion à l'égard des tiers sur ce qui se dit en accompagnement.
- Être capable de dénoncer toutes formes d'abus qui pourraient avoir lieu dans l'accompagnement.
- Â n'être accompagnée que par un seul accompagnateur.
- Rester libre d'arrêter l'accompagnement et accepter la demande d'arrêt de l'accompagnateur. Ces décisions n'ont pas à être justifiées.

➤ **Relecture**

Une relecture annuelle de l'accompagnement spirituel entre accompagnateur et accompagné sera bénéfique pour saisir les appels de Dieu et les grâces vécues dans la vie ordinaire et dans la mission, et pour considérer peut-être certaines questions en suspens qu'il faudrait approfondir. Cette mémoire spirituelle peut porter entre autres sur les points de vigilance suivants :

- L'accompagnement a-t-il répondu aux attentes de la personne accompagnée ? Est-il une aide pour grandir dans sa foi et dans son écoute de l'Esprit Saint ? A-t-il permis une meilleure prise de décisions ?
- Quels sont les fruits de l'accompagnement ? Paix, patience, bienveillance, foi, maîtrise de soi... (Gal 5,22).
- Au regard de la charte, l'accompagné et l'accompagnant perçoivent-ils des écarts : des atteintes à la liberté de conscience, des questions intrusives, des attitudes déplacées, un positionnement hiérarchique... ? Il est important d'en parler clairement et, si nécessaire, d'en référer à une instance extérieure.
- Finalement, cette relecture ou mémoire spirituelle permet-elle de progresser dans la confiance et la liberté spirituelles propres à la personne accompagnée ?

Cadre matériel de l'accompagnement

« Ôter ses sandales devant la terre sacrée de l'autre. » (Ex 3,5)

L'art difficile de l'accompagnement a besoin de précautions pour garantir la liberté et la sécurité de chacun.

- Lieu : les entretiens se déroulent de préférence dans un lieu d'Église ou un lieu neutre pour la personne accompagnée comme pour l'accompagnateur, et respectant la confidentialité du dialogue ; chacun étant si possible assis à une table ronde. La présence d'un objet religieux rappelle le cadre de l'accompagnement et permet une « triangulation » : une Bible, un crucifix, une icône, une bougie...
Pour le sanctuaire Notre-Dame du Laus, les modalités sont précisées à l'article 9 du « Règlement pour la vie spirituelle et cultuelle du Sanctuaire Notre-Dame du Laus et pour l'équipe des Chapelains ».
- Durée et périodicité des rencontres : elles sont établies d'un commun accord. Une fois par mois, au maximum, et pas plus d'une heure semblent une sage mesure. Les rendez-vous sont toujours pris à l'initiative de la personne accompagnée. Si celle-ci ne le sollicite pas ou plus, l'accompagnateur respecte ce choix.

- Frais : l'accompagnement spirituel est bénévole et participe à la gratuité du don de Dieu. Un don ou une participation financière ne peut être fait au bénéfice de l'accompagnateur, mais éventuellement d'une œuvre d'Eglise, d'un diocèse ou d'une congrégation.

Ressources

- Revue Christus, *L'accompagnement spirituel*, hors-série mai 2022
- Pape François, *L'art de discerner*, Paris 2023.

Ce cadre de référence est public, disponible sur le site internet du diocèse de Gap-Embrun.

Un exemplaire est remis à chacun, accompagnateur et accompagné.

*Après avoir pris connaissance du présent cadre de référence pour l'accompagnement spirituel,
l'accompagnateur et la personne accompagnée déclarent mutuellement
vouloir s'y conformer au cours de l'accompagnement.*